

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 OCTOBRE 2006
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,
Comté Roberval-Lac-Saint-Jean**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires sise au 828 du boulevard Saint-Joseph à Roberval, ce 24^e jour d'octobre 2006, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

M^{mes} Chantale Arnold, Dorys Boily, Jeanine Caouette, Michèle Claveau, Annie Côté, Julie-Anne Decorby, Carole Dufour, Pierrette Fortin, Carmelle Guérin, Nathalie Hébert, Lina Lapointe, Louise Perron, Nancy St-Gelais, MM. Lucien Guillemette, Claude Larouche, Michel Lavoie, Bernard Potvin, Rémi Rousseau, tous commissaires, et M^{me} Brigitte Gagné, commissaire-parent, formant quorum sous la présidence de M. Rémi Rousseau assisté de M. Serge Bergeron, directeur général, et de M. Mario Lavoie, secrétaire général.

M^{mes} Jenny Boutin, Nathalie Ouellet, MM. Pierre Boivin et Gaétan Dufour sont absents.

1. **Prière**

On débute la séance par une prière de M. Rémi Rousseau.

2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

CC-3847-10-06

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉ

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CC-3848-10-06

Il est PROPOSÉ par M^{me} Pierrette Fortin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants et en laissant le varia ouvert:

- Cours d'été 2006

- Résultats aux épreuves uniques du secondaire - Juin 2006
- Clientèle au 30 septembre 2006
- Modification au calendrier scolaire 2006-2007
- Bâtisse Chanoine-Simard - Réaménagement intérieur
- Bureau de la municipalité - École des Deux-Lacs
- Vision stratégique de développement territorial - MRC du Domaine-du-Roy
- Représentation au conseil d'établissement de l'école Benoît-Duhamel
- Comité exécutif 2006-2007
- Nomination d'un représentant des groupes socio-économiques au conseil d'établissement du C.F.P. de Dolbeau-Mistassini
- Projet de modification aux règlements # 1 et 3

A D O P T É

4. **Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de questions.

8. **Ressources éducatives jeunes**

8.1 **Cours d'été 2006**

M. Serge Bergeron commente les documents suivants :

- les rapports des différentes écoles concernant les cours d'été 2006;
- le tableau général du taux de réussite;
- le tableau comparatif du taux de réussite;
- le rapport financier.

8.2 **Résultats aux épreuves uniques du secondaire - Juin 2006**

M. Serge Bergeron commente les documents suivants :

- les constats généraux sur le taux de réussite aux épreuves uniques du secondaire;
- le taux de réussite aux épreuves uniques du secondaire;
- le tableau comparatif du taux de réussite aux épreuves uniques du secondaire.

8.3 **Clientèle au 30 septembre 2006**

On dépose le tableau de la clientèle au 30 septembre 2006, soit une clientèle totale de 7 730 élèves.

8.4 **Calendrier scolaire 2006-2007 - Modification**

ATTENDU la résolution CC-3540-03-06 adoptant le calendrier scolaire 2006-2007;

ATTENDU que le calendrier scolaire prévoyait deux journées pédagogiques fixées les 6 et 7 novembre 2006;

ATTENDU la demande de la direction de la Polyvalente Jean-Dolbeau de déplacer ces deux journées pédagogiques fixes les 9 et 10 novembre 2006 pour faciliter la participation des parents à la remise des bulletins;

En conséquence,

CC-3849-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de déplacer les deux journées pédagogiques fixées les 6 et 7 novembre 2006 pour les 9 et 10 novembre 2006 pour la Polyvalente Jean-Dolbeau.

A D O P T É

9. **Transport scolaire**

9.1 **Transport intersecteurs**

ATTENDU que des élèves des secteurs Roberval et Saint-Félicien fréquentent l'école Le Tournant et l'école secondaire Des Chutes;

ATTENDU qu'aucun circuit d'autobus n'existe dans cet axe;

ATTENDU que ces élèves étaient transportés avec le retour de l'autobus du Cégep avec prolongement de parcours;

En conséquence,

CC-3850-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Louise Perron et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse un montant de 30 \$ par jour à Transports E. Verreault ltée pour les journées de transport du Cégep, pendant l'année scolaire 2006-2007.

A D O P T É

Période de questions

Contrats de transport

M. Michel Lavoie demande si des changements aux contrats surviennent en cours d'année. M. Félix Lapointe confirme que oui.

10. **Ressources éducatives adultes et de la formation professionnelle**

Période de questions

Infobus

M. Michel Tremblay donne des informations sur le trajet du projet Infobus.

M^{me} Nathalie Hébert indique que M. Jean-Marc Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a visité l'autobus du projet Infobus lors de sa visite au Saguenay. M. Serge Bergeron donne des informations supplémentaires à cet effet.

11. Ressources humaines

11.1 Engagements

Des préposées aux élèves handicapés

ATTENDU que la séance d'affectation du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2006-2007 s'est tenue le 16 août 2006;

ATTENDU que la commission scolaire devait combler les postes vacants concernant les besoins de préposées aux élèves handicapés pour l'année scolaire 2006-2007;

ATTENDU que, suite à l'application de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, trois postes sont demeurés vacants;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de M^{mes} Lina Lapointe et Annie Côté, commissaires, Johanne Bouchard, directrice d'école, et Nadia Tremblay, coordonnatrice du Service des ressources humaines;

En conséquence,

CC-3851-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement des préposées aux élèves handicapés ci-dessous à compter du 30 octobre 2006 et ce, afin de combler les postes vacants pour l'année scolaire 2006-2007.

<u>Nom, prénom</u>	<u>% de tâche</u>	<u>École</u>
Dessureault, Sophie	(21,43 %)	Polyvalente Jean-Dolbeau
Fraser, Rachelle	(17,86 %)	École Sainte-Thérèse
Paquet, Nathalie	(18,57 %)	Polyvalente de Normandin

A D O P T É

D'un technicien en organisation scolaire

ATTENDU l'affichage du poste vacant de technicien en organisation scolaire, régulier temps plein (35 heures/semaine) au centre administratif de Saint-Félicien pour les Services éducatifs jeunes;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de M^{mes} Nathalie Hébert et Annie Côté, commissaires, Doris Girard, directrice des Services éducatifs, et Nadia Tremblay, coordonnatrice du Service des ressources humaines;

En conséquence,

CC-3852-10-06

il est PROPOSÉ par M. Claude Larouche et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

Steeven Paquet Technicien en organisation scolaire, poste régulier temps plein (35 heures/semaine), au centre administratif de Saint-Félicien pour les Services éducatifs jeunes à compter du 30 octobre 2006.

A D O P T É

D'une conseillère pédagogique

ATTENDU les besoins exprimés par la direction du C.É.A. L'Envol pour les projets suivants: "Réussir ensemble" 50 % et "Éveil à la lecture" 20 %;

ATTENDU la fin du projet particulier de trois ans auquel une conseillère pédagogique était assignée;

ATTENDU la présentation du dossier au comité des ressources humaines;

En conséquence,

CC-3853-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Dorys Boily et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

Anne Gagnon Conseillère pédagogique, poste régulier à temps partiel 70 % (24,5 heures/semaine), au C.É.A. L'Envol, à compter du 25 octobre 2006.

A D O P T É

D'une secrétaire

ATTENDU l'affichage du poste vacant de secrétaire régulier temps plein (35 heures/semaine) au centre administratif de Dolbeau-Mistassini pour les Services du secrétariat général et des communications;

En conséquence,

CC-3854-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

Audrey Lepage Secrétaire, poste régulier temps plein (35 heures/semaine), au centre administratif de Dolbeau-Mistassini pour les Services du secrétariat général et des communications à compter du 25 octobre 2006.

A D O P T É

Période de questions

Départ à la retraite d'une direction d'école

M^{me} Carole Dufour demande des renseignements sur le départ d'une direction d'école tel que mentionné sur le site Internet de la commission scolaire.

M. Rémi Rousseau confirme le départ à la retraite de M. Rénaud Beauchesne, directeur à l'école Hébert de Saint-Félicien.

12. **Ressources financières**

Il n'y a pas de sujets à traiter.

13. **Ressources matérielles**

13.2 **Réaménagement partiel - Bâtisse Chanoine-Simard**

Le sujet est reporté à la prochaine rencontre.

13.3 **Réaménagement des locaux à l'école des Deux-Lacs**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Services informatiques

13.4 **Contrat de service Internet "commercial"**

Les Services informatiques ont effectué un appel de propositions auprès de fournisseurs de service Internet. Les propositions comparatives sont les suivantes :

	<u>Largeur de bande</u> <u>5 MBPS</u>	<u>Largeur de bande</u> <u>10 MBPS</u>
Bell Canada		Contrat 2 ans 2 410 \$ / mois Contrat 3 ans 2 100 \$ / mois
Vidéodéry	Contrat 1 an 1 625 \$ / mois Contrat 3 ans 1 375 \$ / mois	
Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)	Contrat 3 ans 990 \$ / mois	Contrat 3 ans 1 680 \$/mois

Le fournisseur choisi est le RISQ pour un contrat de 3 ans.

14. **Direction générale et Secrétariat général**

14.2 **Représentation à l'ARSE du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Il est PROPOSÉ par M. Bernard Potvin et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets mandate M. Michel-Éric Tremblay à titre de délégué auprès de l'Association régionale du sport étudiant du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2006-2007 que l'association régionale a soumis à notre attention.

À cet effet, il est officiellement mandaté pour participer au processus décisionnel de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

A D O P T É

14.3 Élections scolaires 2007 - Division des circonscriptions électorales

ATTENDU le calendrier général des activités pour les élections scolaires du 4 novembre 2007;

ATTENDU le dépôt par le directeur général pour l'adoption d'un projet de division du territoire de la commission scolaire en 21 circonscriptions électorales, ce projet devant par la suite être soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3);

En conséquence,

CC-3856-10-06

il est PROPOSÉ par M. Bernard Potvin et RÉSOLU unanimement :

QUE le projet de division du territoire de la commission scolaire en 21 circonscriptions électorales soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3).

DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Par les mots avenue, boulevard, chemin, ligne à haute tension, rang, rivière, route, rue et voie ferrée, il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Circonscription 01 - 2 123 électeurs

La circonscription 01 comprend le Village de Sainte-Jeanne-d'Arc, la Paroisse de Saint-Augustin, les municipalités de Péribonka (M) et de Saint-Ludger-de-Milot (M).

Circonscription 02 - 2 238 électeurs

La circonscription 02 comprend une partie de la Ville de Dolbeau-Mistassini délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Mistassini et le prolongement de l'avenue Morin, ce prolongement, cette avenue et son prolongement, l'avenue Gaudreault, la rue Savard, l'avenue Louis-Hémon, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le boulevard Saint-Michel (côté nord-est), l'avenue Rousseau (côté sud-est) et la rue De Quen (côté nord-est); la ligne à haute tension, la limite municipale généralement est, le lac Saint-Jean et la rivière Mistassini jusqu'au point de départ.

Circonscription 03 - 1 789 électeurs

La circonscription 03 comprend une partie de la Ville de Dolbeau-Mistassini délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Mistassibi et la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale généralement est, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue De Quen (côté nord-est), l'avenue Rousseau (côté sud-est) et le boulevard Saint-Michel (côté nord-est); l'avenue Louis-Hémon, la rue Savard, l'avenue Gaudreault et son prolongement, la rue d'Argenson, l'avenue Sasseville, la rue Vaudreuil, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue des Chutes (côté sud-est) et sur le boulevard Saint-Michel (côté nord-est); la rivière Mistassibi jusqu'au point de départ.

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Chutes-des-Passes incluant la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx.

Circonscription 04 - 2 134 électeurs

La circonscription 04 comprend les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette (M), de Saint-Eugène-d'Argentenay (M) et de Saint-Stanislas (M). Elle comprend également une partie de la Ville de Dolbeau-Mistassini délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Mistassini et la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, la rivière Mistassibi, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard Saint-Michel (côté nord-est) et l'avenue des Chutes (côté sud-est); la rue Vaudreuil, l'avenue Sasseville, la rue d'Argenson, l'avenue Morin et son prolongement, la rivière Mistassini jusqu'au point de départ.

Circonscription 05 - 2 101 électeurs

La circonscription 05 comprend une partie de la Ville de Dolbeau-Mistassini délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 8^e Avenue (côté nord-ouest) et la rivière Mistassini, cette rivière, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National en direction nord-est, cette voie ferrée, le prolongement de la 2^e Avenue, cette avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Vézina (côté sud-ouest), le boulevard Wallberg, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 8^e Avenue (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription 06 - 2 017 électeurs

La circonscription 06 comprend une partie de la Ville de Dolbeau-Mistassini délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Mistassini, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 8^e Avenue (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le boulevard Wallberg, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Vézina (côté sud-ouest), la voie ferrée du Canadien National, la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription 07 - 2 232 électeurs

La circonscription 07 comprend une partie de la Ville de Dolbeau-Mistassini délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Vézina (côté sud-ouest), la 2^e Avenue et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National et son prolongement en direction nord-est, la rivière Mistassini, la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription 08 - 1 735 électeurs

La circonscription 08 comprend la Municipalité d'Albanel.

Circonscription 09 - 2 599 électeurs

La circonscription 09 comprend la Ville de Normandin.

Circonscription 10 - 1 890 électeurs

La circonscription 10 comprend les municipalités suivantes : Girardville (M), Saint-Edmond-les-Plaines (M), Saint-Thomas-Didyme (M) et Rivière-Mistassini (NO).

Circonscription 11 - 1 709 électeurs

La circonscription 11 comprend la Paroisse de La Doré et le territoire non organisé du Lac-Ashuapmushuan. Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Félicien délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Ashuapmushuan, cette rivière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang de la Rivière-aux-Saumons (côté nord-est), le boulevard du Jardin (côté sud-est), le rang Double (côté nord-est); la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription 12 - 2 582 électeurs

La circonscription 12 comprend une partie de la Ville de Saint-Félicien située du côté est de la rivière Ashuapmushuan et délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ashuapmushuan et du prolongement de la rue Bellevue Nord, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Saint-Eusèbe (côté sud), la Route 169, la rivière Ashuapmushuan jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une autre partie de la Ville de Saint-Félicien située du côté ouest de la rivière Ashuapmushuan et délimitée comme suit:

en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ashuapmushuan et du prolongement de la rue Notre-Dame, ce prolongement et cette rue, le boulevard Hamel, le boulevard Saint-Félicien, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang Double (côté nord-est), le boulevard du Jardin (côté sud-est), le rang de la Rivière-aux-Saumons (côté nord-est); la ligne à haute tension et la rivière Ashuapmushuan jusqu'au point de départ.

Circonscription 13 - 2 672 électeurs

La circonscription 13 comprend une partie de la Ville de Saint-Félicien délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ashuapmushuan et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, la rivière Mistassini, le lac Saint-Jean, la rivière Ashuapmushuan, la Route 169, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Saint-Eusèbe (côté sud), le prolongement de la rue Bellevue Nord et la rivière Ashuapmushuan jusqu'au point de départ.

Circonscription 14 - 2 492 électeurs

La circonscription 14 comprend une partie de la Ville de Saint-Félicien délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Notre-Dame et la rivière Ashuapmushuan, cette rivière, la limite municipale sud-est et sud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Double (côté nord-est), le boulevard Saint-Félicien, le boulevard Hamel, la rue Notre-Dame et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription 15 - 2 018 électeurs

La circonscription 15 comprend la Municipalité de Saint-Prime.

Circonscription 16 - 2 495 électeurs

La circonscription 16 comprend la Municipalité de Sainte-Hedwidge et la réserve indienne de Mashteuiatsh. Elle comprend également une partie de la Ville de Roberval délimitée comme suit :

la limite municipale nord-ouest et généralement nord-est, le lac Saint-Jean, la rivière Quiatchouaniche, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Labeaume (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le boulevard Marcotte jusqu'au boulevard Olivier-Vien, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le boulevard Marcotte (côté sud-ouest), la route de l'Aéroport (côté sud-est) et son prolongement en direction sud-ouest, le Premier rang (côté nord-est), la route de Sainte-Hedwidge (côté sud-est); la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription 17 - 2 518 électeurs

La circonscription 17 comprend une partie de la Ville de Roberval délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route de Sainte-Hedwidge (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le Premier rang (côté nord-est), le prolongement de l'avenue Bergeron, cette avenue et son prolongement, le boulevard Marcotte, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Anse (côté sud-ouest) et sur le chemin François-Girard (côté sud-ouest), la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription 18 - 2 160 électeurs

La circonscription 18 comprend une partie de la Ville de Roberval délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Olivier-Vien et du boulevard Marcotte, ce boulevard, le prolongement de l'avenue Bergeron, cette avenue et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le Premier rang (côté nord-est), le prolongement en direction sud-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route de l'Aéroport (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Marcotte (côté sud-ouest); le boulevard Marcotte jusqu'au point de départ.

Circonscription 19 - 2 334 électeurs

La circonscription 19 comprend une partie de la Ville de Roberval délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Labeaume (côté nord-ouest) et la rivière Quiatchouaniche, cette rivière, le lac Saint-Jean, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Pedneault (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Pedneault (côtés sud-ouest et nord-ouest), la rue Léger (côté nord-ouest) et le boulevard de l'Anse (côté nord-est), le boulevard Marcotte, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Labeaume (côté nord-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription 20 - 1 893 électeurs

La circonscription 20 comprend la Municipalité de Chambord. Elle comprend également une partie de la Ville de Roberval délimitée comme suit :

en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Pedneault (côté nord-ouest) et le lac Saint-Jean, ce lac, la limite municipale est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le chemin François-Girard (côté sud-ouest), le boulevard de l'Anse (côtés sud-ouest et nord-est), la rue Léger (côté nord-ouest), l'avenue Pedneault (côtés nord-ouest, sud-ouest et nord-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription 21 - 1 962 électeurs

La circonscription 21 comprend les municipalités suivantes : Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Lac-Bouchette (M) et Saint-François-de-Sales (M).

ADOPTÉ

14.6 Vision stratégique de développement territorial

ATTENDU que nous sommes conscients que la communauté du Domaine-du-Roy, tout comme la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, fait face à des enjeux et des défis nouveaux et importants;

ATTENDU que nous avons été conviés à contribuer à un important exercice visant à doter le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy d'une vision stratégique de développement territorial;

ATTENDU que nous avons la profonde conviction que l'adoption d'une vision stratégique de développement territorial et sa mise en œuvre vont contribuer significativement à l'amélioration des conditions de vies sociale, environnementale, économique et culturelle des hommes et des femmes de ce territoire et tracer la voie à suivre aux actions dans ces domaines;

ATTENDU que nous sommes persuadés que la concertation, la collaboration, la cohésion et la solidarité dans l'action sont les voies à privilégier pour faire face aux grands enjeux et défis des prochaines années;

ATTENDU que nous sommes convaincus que ce territoire, et les personnes qui l'habitent, dispose des ressources et des outils nécessaires pour en favoriser son développement et son plein épanouissement;

ATTENDU que nous voulons et pouvons apporter une contribution utile à la mise en œuvre de la vision stratégique de développement territorial récemment adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

En conséquence,

CC-3857-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Julie-Anne Decorby et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets adhère à la vision stratégique de développement territorial de la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE la Commission scolaire prenne l'engagement de favoriser, dans le cadre de ses missions, de ses compétences et de ses activités, la mise en œuvre sur son territoire et dans son organisation de la vision stratégique de développement territorial;

QUE la Commission scolaire souscrive aux valeurs de fierté, de solidarité et d'ouverture proposées dans la vision stratégique de développement territorial.

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer la charte d'engagement sur la vision stratégique de développement territorial pour et au nom de la commission scolaire.

A D O P T É

14.7 **Représentation au conseil d'établissement Benoît-Duhamel**

ATTENDU l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule:

Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes :

- 1° *au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;*
- 2° *au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;*

- 3° dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente;
- 4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
- 5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

ATTENDU l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule:

"La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement."

ATTENDU que la consultation telle que stipulée à l'article 43 a été effectuée par la directrice de l'établissement auprès des groupes intéressés;

ATTENDU l'acceptation des groupes concernés de diminuer le nombre de parents de deux et le nombre d'enseignants de deux;

En conséquence,

CC-3858-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Michèle Claveau et RÉSOLU unanimement:

QUE la composition du conseil d'établissement de l'école Benoît-Duhamel soit établie de la façon suivante:

Parents:	7
Personnel enseignant :	4
Personnel professionnel :	1
Personnel de soutien :	1
Personnel du service de garde :	1

Représentant de la communauté : 2

ADOPTÉ

14.8 Comité exécutif 2006-2007

Les membres du Comité exécutif pour 2006-2007 sont M^{mes} Dorys Boily, Julie-Anne Decorby, Carmelle Guérin, Louise Perron, MM. Gaétan Dufour, Michel Lavoie et Rémi Rousseau. Leur première réunion du comité exécutif aura lieu le 12 décembre prochain.

Les commissaires-parents élues, M^{mes} Brigitte Gagné et Nathalie Ouellet, entreront en fonction le troisième dimanche de novembre.

14.9 **Nomination d'un représentant des groupes socio-économiques au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU l'alinéa 3° de l'article 102 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la commission scolaire doit nommer des représentants des groupes socio-économiques ou socio-communautaires au conseil d'établissement d'un centre de formation professionnelle;

ATTENDU le poste laissé vacant par M. Martin Voisine;

En conséquence,

CC-3859-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Jeanine Caouette et RÉSOLU unanimement :

QUE le représentant des groupes socio-économiques pour siéger au Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Dolbeau-Mistassini soit :

Groupe socio-économique

M. Ghislain Tremblay

CLD Maria-Chapdelaine inc.

ADOPTÉ

14.10 **Projets de modification aux règlements # 1 et 3**

ATTENDU l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule:

Une commission scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté.

Dans le même délai, une commission scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement; elle en transmet pareillement copie au comité de parents.

Le présent article ne s'applique pas à un règlement relatif à la délégation de fonctions ou pouvoirs du Conseil des commissaires.

En conséquence,

CC-3860-10-06

il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à un avis public concernant les projets de modification des règlements # 1 "Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires" et # 3 "Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif";

QUE lesdits projets soient transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents et ce, tel que prévu à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique.

ADOPTÉ

15. **Rapport d'activités du président**

M. Rémi Rousseau commente le document "Message de la FCSQ". Ce document sera remis régulièrement aux commissaires.

M^{me} Brigitte Gagné demande des renseignements sur la Table de pilotage du renouveau pédagogique. M. Serge Bergeron donne des informations sur le dossier.

17. **Rapport des commissaires-parents**

Il est PROPOSÉ par M^{me} Dorys Boily et RÉSOLU unanimement:

QUE des félicitations soient transmises à M^{mes} Nathalie Ouellet et Brigitte Gagné pour le renouvellement de leur mandat comme représentante des parents au Conseil des commissaires et au Comité exécutif ainsi qu'à M. Bruno Valcourt pour son élection à la présidence du Comité de parents et ce, pour l'année scolaire 2006-2007;

QUE des remerciements soient adressés à M^{me} Sylvie Robert pour l'excellent travail effectué lors de ses deux mandats à la présidence du comité de parents.

A D O P T É

Les comptes rendus du comité de parents des 5 et 19 juin 2006 sont déposés pour information.

Comité EHDAA

M^{me} Brigitte Gagné indique que la participation au comité EHDAA de la commission scolaire est excellente.

19. **Période de questions accordée aux commissaires**

École Internationale - Polyvalente des Quatre-Vents

M. Bernard Potvin s'interroge sur la possibilité pour les finissants de l'école Internationale à la Polyvalente des Quatre-Vents de poursuivre leur scolarisation au niveau collégial au Cégep de Saint-Félicien.

M. Serge Bergeron indique que le sujet sera abordé avec les représentants du cégep.

20. **Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le 14 novembre 2006, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Saint-Félicien.

21. **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement:

CC-3861-10-06

CC-3862-10-06

QUE la séance soit levée à 21 h 10.

A D O P T É

(Mario Lavoie, secrétaire général)

(Rémi Rousseau, président)